

Le Maire de la Commune de Neuvecelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.25-2 et L.25-3,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 222632 et R 610-5,

Vu l'article R717-79 du Code Rural et de la pêche maritime stipulant la nécessité de signaler un chantier de type travaux forestiers et sylvicole.

Vu l'arrêté municipal n°47 en date du 5 juillet 1993 portant règlementation du Parc de Neuvecelle ex. Parc Tholstrup,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-10 en date du 14 mars 2022 concernant la création de l'Espace Naturel Sensible intégrant le Parc de Neuvecelle ainsi que les parcelles AL 56, AL 58 et AL 92.

Vu la demande d'intervention de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) pour réaliser des travaux d'élagage au sein du Parc de Neuvecelle pour le compte de la Commune de Neuvecelle,

Considérant la nécessité de pouvoir procéder à l'élagage d'arbres en toute sécurité tant pour le personnel intervenant que pour les usagers,

Considérant qu'il appartient au Maire de la Commune de Neuvecelle de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du Parc de Neuvecelle,

A R R E T E :

Article 1 : Du Lundi 14 Avril 2025 au Vendredi 2 Mai 2025 inclus, la circulation piétonnière au sein du Parc de Neuvecelle sera réglementée.

L'ONF procédera à l'élagage d'arbres au Parc de Neuvecelle en travaillant par secteur. Chaque secteur concerné par les travaux étant des zones dangereuses **sera strictement interdit au public**.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place conjointement par l'ONF et les Services Techniques de Neuvecelle de la façon suivante :

- Des barrières seront installées à chaque entrée du site à savoir : entrée principale côté Nord, côté Est - Maxilly et côté Sud - Valère),
- Un affichage épars sur l'ensemble du site (agrafes sur arbres) pour rappel des consignes,
- Pose de rubalises sur les secteurs concernés par les travaux,
- Renforcement du signalement de dangers par une signalétique à l'entrée principale.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Neuvecelle.

Neuvecelle, 11 avril 2025

Nadine WENDLING
Maire de NEUVECELLE



ARRETE n° 2025-33 : Règlementation de la circulation au Parc de Neuvecelle – travaux d'élagage par l'ONF pour le compte de la Commune de Neuvecelle.